

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de MACLAS

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet (procédure de Modification)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet (procédure de Modification)

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de Maclas
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Maclas 104, place Louis Gay 42520 MACLAS mairie@maclas.fr 04 74 87 38 04
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Oui, la commune est comprise dans le périmètre du SCoT des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012. La révision du SCoT a été prescrite par délibération en juin 2013. Elle est actuellement en cours. L'arrêt de projet de SCoT est prévu courant 2019 pour une approbation d'ici 2020.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Oui, le PLU de Maclas a été approuvé le 4 avril 2017. Une délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2017 est venue compléter la délibération du 4 avril 2017.</p> <p>La présente modification a pour objectif de faire évoluer le rapport de présentation, les pièces réglementaires, à savoir le zonage et le règlement, ainsi que les annexes du PLU en vigueur.</p> <p>Les différentes évolutions proposées sont détaillées dans le dossier de Modification N°1 du PLU ci-joint (voir l'Additif au Rapport de Présentation) ainsi qu'au cadre 3.5 ci-dessous.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 817 habitants (INSEE 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 015 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure concerne une partie du territoire d'une superficie de l'ordre de 24 500 m ²
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Répartition actuelle des zones (zonage PLU 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'habitat (UB, UC, UCj, UC1, UH, UH1, UHp) : 70,4 ha (soit 6,8%) - Zone à urbaniser (1AUX, 2AUXc, 2AUL) : 5 ha (soit 0,5%) - Zones d'équipements (UL, USE) : 10,5 ha (soit 1%) - Zones d'activités (UX, UXc) : 26 ha (soit 2,5 %) - Zones agricoles (A, Ap, Aco) : 605,1 ha (soit 58,7%) - Zones naturelles (N, Nt, Np) : 312,8 ha (soit 30,4%)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Sans objet. Aucune modification n'est apportée au PADD</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<p>Annexe à joindre : arrêté prescrivant la procédure de modification</p> <p>Suite à un recours, le tribunal administratif de Lyon, par décision du 23 octobre 2018, a demandé de régulariser le PLU approuvé le 4 avril 2017 sur certains éléments qu'il a jugé entachés d'irrégularité.</p> <p>La commune a décidé de lancer une procédure de modification afin de faire évoluer le rapport de présentation et le plan de zonage du PLU en vigueur.</p> <p>Les corrections envisagées pour le rapport de présentation portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compléter le rapport de présentation avec un inventaire des capacités de stationnement, comme prévu à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme. <p>Les corrections envisagées pour le plan de zonage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclasser les parcelles USE qui n'ont aucune vocation à permettre l'accueil et le développement d'équipements et de services « à dominante scolaire, sanitaire et sociale ». Un reclassement en zone N est envisagé. • Déclasser le secteur Nt à proximité du plan d'eau qui constitue une erreur manifeste d'appréciation dans la mesure où le « château » n'est pas ouvert au public et présente un caractère purement privé. Un reclassement en zone N est envisagé. <p>D'autre part, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération du 14 septembre 2017 qui corrigeait le dossier de PLU sur la base de remarques formulées par le préfet. La présente modification permettra de réintégrer les compléments qui avaient été apportés par cette délibération dans le rapport de présentation, le règlement et les annexes du PLU en vigueur.</p> <p>Les corrections envisagées sur le rapport de présentation portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifier le choix des bâtiments identifiés pour le changement de destination par ajout d'une grille multicritères

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Les corrections envisagées sur le règlement sont les suivantes :

- modifier le règlement des zones A et N afin d'être en cohérence avec le doctrine de la CDPENAF telle que donnée dans son avis du 6 décembre 2016.

Les corrections envisagées sur les annexes du PLU sont les suivantes :

- apporter un complément à la liste et au plan des Servitudes d'Utilité Publique,
- apporter un complément aux annexes sanitaire sur le programme de travaux d'assainissement prévu par la commune.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Non
-----	-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		Non	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les modifications apportées au règlement concernent plusieurs zones du PLU (USe et Nt). L'évolution du zonage concerne des parcelles actuellement classées en zone USe appartenant au parc du château et le secteur Nt qui est une propriété privée constituée du château et d'un parc fermé au public. Il est nécessaire de classer les deux secteurs en zone N afin de préserver l'environnement des parcelles appartenant au château et de conserver le caractère privé actuel du secteur. Se reporter à l'Additif au Rapport de Présentation du dossier de Modification du PLU ci-joint.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet			
<i>À quel type de commune appartenez-vous ?</i>	Maclas est une commune rurale . Elle appartient au niveau 3 (« bourgs-centres ») dans l'armature territoriale du SCoT des Rives du Rhône.		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :			
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle: augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	Le projet n'a aucun effet sur la production de logements.		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet.		
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet.		
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet.		
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet.		
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre			
La modification N°1 du PLU n'a pas d'incidence sur la consommation d'espace.			
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :			
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet.		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet.		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet.		
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.		
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Des espaces agricoles ?		Non	
Des espaces boisés ?		Non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Oui		La modification prévoit de supprimer le STECAL Nt qui repassera en zone N.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		<p>La commune de Maclas est concernée par le site Natura 2000 « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien ». Ce site abrite des zones humides abritant des stations de plantes protégées, une avifaune remarquable et tout un cortège de végétations patrimoniales.</p> <p>Cependant, la présente modification n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur les espèces et habitats présents sur le site Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?	Oui		La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Pilat. Le projet de modification n'aura pas d'incidence significative sur le périmètre du parc naturel régional.
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		<p>La commune de Maclas est concernée par 4 ZNIEFF dont 2 de type II (corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Piette de bœuf à Tournon ; ensemble des vallons du Pilat Rhodanien) et 2 de type I (gorges de Malleval ; vallon de Limony).</p> <p>Cependant, l'évolution envisagée du PLU n'a pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		<p>La commune est concernée par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope. L'Ecrevisse à pattes blanches, espèce protégée par la Directive Habitat – Faune-Flore, annexes II et V, est concernée par ces arrêtés.</p> <p>Cependant, la modification du PLU n'a pas d'incidence sur les habitats et les espèces.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention Ramsar ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	Oui		<p>Présence de zones humides dans les secteurs de l'Orme, du Limony, des gorges de Malleval. Il existe également des zones humides à proximité directe des cours d'eau en secteur urbain.</p> <p>Cette évolution du PLU n'a pas d'incidence sur la trame bleue.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification n'affectera pas les milieux naturels. Il permet au contraire, par déclassement d'une partie de la zone USE, de conserver des parcelles non aménagées, et donc de mieux conserver le paysage naturel à cet endroit.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Analyse de la trame verte et bleue lors de l'élaboration du SCoT des Rives du Rhône. Analyse de la trame verte et bleue lors de l'élaboration du PLU actuellement en vigueur.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Sans objet.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Sans objet
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Sans objet
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			Sans objet
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			Sans objet
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			Sans objet
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Sans objet
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Sans objet
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Sans objet
Complétez si nécessaire			
La modification du PLU ne change pas les possibilités d'évolution de la commune tant sur le plan du logement que pour d'autres fonctions urbaines. Elle n'a donc pas d'incidence sur la ressource en eau.			
Le déclassement des zones USe et Nt en zone N n'engendre pas d'impacts nouveaux sur la ressource.			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	Le site BASIAS localisent 3 sites pollués sur la commune : FERLAY Marius, usine FERLAY – chemin départemental 19 – activité terminée et dépollution réalisée ; BOUQUET Louis, dépôt BOUQUET- route de Pélussin, garage du centre (pas d'information sur la poursuite de l'activité) ; S.A Tissages Moulinages P. VIORNERY, dépôt S.A Tissages Moulinages P. VIORNERY (activité terminée).
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			
La modification ne change pas les possibilités d'évolution de la commune tant sur le plan du logement que pour d'autres fonctions urbaines. Elle n'a donc pas d'incidence sur la question des pollutions.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		Non	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
Complétez si nécessaire			
La modification ne change pas les possibilités d'évolution de la commune tant sur le plan du logement que pour d'autres fonctions urbaines. Elle n'a donc pas d'incidence sur la question des risques et nuisances.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Sans objet
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			
La modification ne change pas les possibilités d'évolution de la commune tant sur le plan du logement que pour d'autres fonctions urbaines. Elle n'a donc pas d'incidence sur la question de l'énergie et le climat.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Oui
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	

Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui Arrêté du Maire prescrivant la procédure
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Oui Dossier de Modification N°1 du PLU
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Oui PADD

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 05/02/2019 Lieu : MACLAS	Monsieur le Maire Alain FANGET
------------------------------------	-----------------------------------

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Maclas 104, place Louis Gay 42520 MACLAS mairie@maclas.fr 04 74 87 38 04